

## 480.000,00 € d'indemnité d'immobilisation dans une promesse de vente

Par **GOODRICH**, le 10/06/2019 à 06:49

Bonjour,

Lors d'une promesse de vente sous seing privé sur **12 mois** :

- avec des frais d'immobilisations .

- avec des conditions suspensives

( obtention du PC, obtention du financement, PLU favorable )

**Aujourd'hui 48 mois après la fin des 12 premiers mois** qui ont suivi la signature du seing privé de promesse de vente.

Sachant que l'acquéreur :

- n'a pas déposer de demande de PC à l'urbanisme

- n'a pas fait de demande de financement de son projet aux banques

- n'a pas écrit au promettant le moindre courrier de réclamation

- n'a pas lever d'option durant les 12 mois de contrat avec frais d'immobilisation de la parcelle.

**1°** L'acquéreur ( si on peut encore l'appeler comme ça ) a bien perdu toute chance de réclamer les frais d'immobilisation ?

**2°** Le terrain est bien disponible pour que le propriétaire le propose à un autre client ou décide de le garder ?

Merci de votre aide.